

## **SYNTHESE DES TRAVAUX DE LA HUITIEME CONFERENCE DE LA CNUCED CHARGEE D'EXAMINER L'ENSEMBLE DES PRINCIPES ET REGLES EQUITABLES POUR LE CONTROLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES**

Du 19 octobre au 23 octobre 2020 s'est tenue à GENEVE au niveau de la CNUCED, la Huitième conférence des Nations Unies chargée d'examiner tous les aspects de l'ensemble des principes et des règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

L'Ensemble des principes et des règles équitables des Nations Unies sur la concurrence est un accord multilatéral sur la politique de la concurrence qui:

- Emet un ensemble de règles équitables pour le contrôle des pratiques anticoncurrentielles.
- Accorde la dimension développement au droit et à la politique de la concurrence.
- Produit un cadre pour le fonctionnement international et l'échange des meilleures pratiques

A cet effet, tous les cinq ans, une conférence est organisée pour passer en revue l'ensemble des principes et de règles équitables des Nations Unies sur la concurrence.

C'est ainsi qu'à la suite de la révision des directives des Nations Unies par l'Assemblée générale en 2015, la conférence a examiné, des questions liées directement à la protection des consommateurs.

Il faut en outre souligner que cette conférence donne l'occasion aux membres des gouvernements, aux présidents des autorités chargées de la concurrence et de la protection des consommateurs et aux hauts fonctionnaires des pays développés et en développement, (y compris des pays les moins avancés), d'établir des contacts directs et de promouvoir la coopération volontaire et l'échange des meilleures pratiques. .

C'est la réunion au plus haut niveau sur la concurrence et la protection des consommateurs au niveau multilatéral et une occasion pour la communauté mondiale de faire sans cesse progresser le bien-être des consommateurs sur les marchés ouverts, en priorisant une démarche inclusive visant à ne laisser personne de côté.

Eu égard aux conséquences de la pandémie du COVID 19, le Conseil de la concurrence a participé aux travaux de la huitième (8ième) conférence à distance par Visio conférence via Interprefy, une plate-forme numérique qui permet une interprétation simultanée dans les six langues des Nations Unies. Cette participation ne s'est pas faite sans difficultés d'interconnexion avec la CNUCED en raison de quelques perturbations sur le réseau INTERNET..

Cette huitième conférence de la CNUCED a tenu des consultations de haut niveau qui ont porté sur les questions suivantes:

1. application des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection des consommateurs et de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives
2. Renforcer la protection des consommateurs et la concurrence dans l'économie numérique
3. Coopération internationale en matière de répression entre les autorités chargées de la protection des consommateurs dans le commerce électronique
4. Coopération internationale au titre de la section F de l'Ensemble: adoption des politiques et procédures directrices
5. Améliorer la sécurité des produits de consommation dans le monde: de bonnes données pour une bonne politique
6. Neutralité concurrentielle
7. Lutte contre les cartels transfrontaliers
8. Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière de protection des consommateurs et de droit et politique de la concurrence
9. Examen collégial volontaire de la législation et de la politique de protection des consommateurs: Pérou
10. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence: Union économique et monétaire ouest-africaine.

**Le Conseil de la concurrence fait ci-après une synthèse des questions qui ont été soulevées et des points débattus :**

Au préalable, et avant l'engagement des travaux des panels de discussion, Mr. Mukhisa Kituyi, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a ouvert la plénière par un discours portant particulièrement sur l'impact négatif de la crise COVID 19 sur le multilatéralisme.

Sur un autre plan il constata en revanche l'impact positif de cette pandémie qui a permis un développement exceptionnel de la numérisation.

Dans ce cadre il invita les autorités de la concurrence et de la protection des consommateurs à être à l'avant-garde de la défense contre les conséquences de la pandémie et de relever les défis qu'imposent cette dernière en matière de couverture des besoins en masques, gels hydroalcooliques et autres médicaments appropriés. De ce fait un accent particulier est à mettre sur le respect des procédures d'appels d'offres (marchés publics) ainsi que sur la vigilance par les agences de protection des consommateurs et la lutte contre les allégations de médicaments « miracles ».

IL fit le constat favorable que la quasi-totalité des pays développés et en voie de développement ont apporté un appui financier massif aux PME les plus vulnérables au niveau des secteurs les plus affectés par la pandémie (loisirs, éducation, tourisme et hôtellerie, transports...).

Par ailleurs constatant le développement exceptionnel du numérique caractérisé par la hausse des valeurs boursières des grandes entreprises du secteur, notamment les GAFAM, le Secrétaire Général de la CNUCED devait attirer l'attention des autorités de la concurrence

sur la tendance des grandes entreprises du Numérique à absorber (concentrations) les PME exerçant dans le domaine.

Cette situation doit interpeller les autorités de la concurrence ainsi que les agences de protection des consommateurs devant surveiller le développement du commerce électronique et donc protéger les consommateurs effectuant leurs achats en ligne.

Mr Mukhisa Kituyi acheva son intervention en exhortant les participants à débattre particulièrement sur la place à faire à la coopération internationale dans tous les domaines inhérents aux pratiques restrictives de la concurrence et à la protection des consommateurs.

Les points ci-après furent débattus tant en plénière qu'au niveau des tables rondes :

### **1-Coopération internationale et politiques et procédures directrices de la section F de l'ensemble des Nations Unies sur la concurrence et sa pertinence en période de crise du COVID-19**

La coopération internationale revêt une importance particulière pour les États membres en cette période de la crise du COVID-19.

L'impact négatif sans précédent qu'elle a généré appelle à une coopération renforcée au niveau international pour prévenir et relever efficacement les défis posés par la crise d'une manière efficace et collaborative, comme l'a souligné le Secrétaire général de la CNUCED.

Néanmoins, la crise actuelle ouvre la voie à une coopération améliorée et plus forte aux niveaux régional et international entre les États membres qui ont partagé les meilleures pratiques pour répondre aux défis ressortant de cette crise.

La crise a en outre montré à quel point la coopération régionale est utile et à quel point la coopération internationale est indispensable pour traiter des questions d'intérêt commun à travers le monde.

### **2-Table ronde: Neutralité concurrentielle**

la huitième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner tous les aspects de l'ensemble des pratiques restrictives de concurrence a traité de la neutralité concurrentielle tel que recommandé par la dix-huitième session du GIE en son point 15.

La neutralité concurrentielle vise à offrir des conditions de concurrence équitables à tous les acteurs commerciaux, qu'ils soient publics ou privés, contribuant ainsi à un accès au marché et au fonctionnement du marché par des moyens non discriminatoires.

De nombreuses discussions ont été consacrées à l'analyse des entreprises d'État concluant que les entreprises publiques ont souvent des avantages, mais peuvent également être confrontées à des inconvénients importants. Les avantages peuvent inclure des subventions directes, des avantages réglementaires, une fiscalité favorable, des prêts et des garanties d'État. Les avantages réglementaires accordés aux entreprises publiques ont souvent été accordés sous forme d'immunité vis-à-vis d'une série de dispositions juridiques et, parfois incluent l'immunité vis-à-vis des lois sur la concurrence (exemptions).

En revanche, certaines responsabilités peuvent être imposées aux entreprises publiques par les gouvernements pour atteindre des objectifs d'intérêt public plus larges, y compris la politique environnementale, la politique industrielle et d'autres obligations sociales (par exemple, l'égalité des sexes, la protection des minorités, etc.). Celles-ci peuvent détourner l'attention des gestionnaires d'entreprise des motivations de profit qui sous-tendent généralement les entreprises du secteur privé et les font réussir.

Tous les aspects mentionnés ci-dessus, en particulier les considérations de politique industrielle et autres obligations sociales, doivent être pris en compte après la crise du COVID-19 et traiter de la manière dont le concept de neutralité concurrentielle pourrait jouer un rôle important pour relever les défis auxquels toutes les économies sont confrontées aujourd'hui, en particulier les économies en développement et en transition.

### **3-Application des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection des consommateurs (The United Nations Guidelines for Consumer Protection (UNGCP))**

La nécessité de protéger les consommateurs a été accrue pendant la pandémie COVID-19 en raison de l'augmentation des pratiques commerciales déloyales des entreprises à mesure que la crise se déroulait.

Les consommateurs ont été confrontés à des pratiques telles que la fraude et la hausse des prix, les escroqueries en ligne et les allégations trompeuses, poussant les agences de protection des consommateurs à entreprendre des mesures d'exécution rapides et à contacter les plateformes en ligne pour coopérer.

Les agences de protection des consommateurs ont également dû défendre fermement le droit des consommateurs au remboursement en cas d'annulation de services, en exhortant en particulier les compagnies aériennes à respecter les droits des consommateurs concernant les annulations de vols.

La huitième conférence a examiné la mise en œuvre nationale, régionale et internationale de l'UNGCP dans cinq domaines sélectionnés, tels que les principes de bonnes pratiques commerciales (chapitre IV); programmes d'éducation et d'information des consommateurs (chapitre V, section G); commerce électronique (chapitre V, section I); services financiers (chapitre V, section J); et les mesures relatives à des domaines spécifiques, couvrant notamment l'eau et l'énergie (chapitre V, section K, points 72 et 76).

La table ronde a porté sur les questions suivantes a) quels sont les défis émergents en matière de protection des consommateurs; b) quels domaines de l'UNGCP nécessitent un examen et une mise en œuvre plus approfondis; c) comment mobiliser des ressources pour mettre en œuvre le mandat de l'UNGCP et de la CNUCED en matière de protection des consommateurs.

#### **4-Table ronde: Coopération internationale en matière d'application de la loi entre les agences de protection des consommateurs dans le commerce électronique**

Cette session a discuté de l'importance et des défis de la coopération transfrontalière en matière de répression dans le domaine de la protection des consommateurs. Le Groupe de travail de la CNUCED sur la protection des consommateurs dans le commerce électronique (GT) a débattu de cette question entre ses membres.

Au cours du GIE 2019, la Competition and Markets Authority du Royaume-Uni et la Federal Trade Commission des États-Unis d'Amérique ont présenté une contribution sur le Cross Border Consumer Enforcement Toolkit à l'intention des agences de protection des consommateurs et des législateurs.

La CNUCED a réfléchi à ce sujet et a suivi les discussions au sein de l'OCDE et de l'ICN sur cette question.

Cette session a offert aux États membres l'occasion de partager leurs points de vue, leurs défis et leurs expériences en matière de coopération transfrontière, en cherchant à identifier les domaines de travaux futurs de la CNUCED.

#### **5- Table ronde: «Combattre les cartels transfrontaliers»**

Les ententes transfrontalières sont le type de pratiques anticoncurrentielles les plus dommageables, leur détection et leur enquête nécessitant un degré élevé de coopération entre les autorités de la concurrence.

L'Ensemble des principes et règles équitables des Nations Unies sur la concurrence recommande que les États améliorent et appliquent efficacement la législation appropriée et mettent en œuvre des procédures de contrôle des pratiques commerciales restrictives, y compris celles concernant les accords anticoncurrentiels (cartels) entre entreprises.

À cet égard, l'ensemble des Principes des Nations Unies appelle également à l'amélioration des procédures d'obtention des informations des entreprises, nécessaires au contrôle efficace des pratiques commerciales restrictives, y compris les cartels.

La pandémie actuelle entraînera vraisemblablement des niveaux de concentration plus élevés dans divers secteurs en raison des perturbations et des pénuries des chaînes d'approvisionnement mondiales, **ce qui pourrait favoriser la cartellisation, en particulier au niveau transfrontalier.**

Par conséquent, il a été opportun de discuter de cette question, en particulier avec un accent particulier sur les pays en développement.

Comme on le sait, les cartels transfrontaliers ont causé d'énormes dommages aux économies, en particulier dans les marchés émergents, car ils limitent les avantages du commerce international et l'accès aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

Les effets sur les pays en développement sont particulièrement marquants car ils dépendent fortement des importations de marchandises provenant d'industries impliquées dans des complots internationaux de fixation des prix.

La table ronde a abordé les défis auxquels sont confrontés les pays en développement dans la détection des cartels transfrontaliers, particulièrement pertinents en cette période de pandémie de COVID-19, et a examiné la voie à suivre en discutant de la feuille de route proposée que le document de recherche du BRICS.

## **6. Sujets à examiner à l'avenir .**

Les participants à la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble ont réfléchi aux questions relatives au droit et à la politique de la concurrence sur lesquelles la CNUCED devrait se concentrer au cours des cinq prochaines années,.

Les États membres ont souhaité tenir compte des éléments suivants pour déterminer les sujets que le Groupe intergouvernemental d'experts pourrait traiter au cours de ses sessions des cinq prochaines années :

- a) **Réflexion sur la loi type sur la concurrence** : Certains pays ont récemment adopté une législation relative à la concurrence et la loi type a contribué à cette évolution. Quelque 140 pays ont déjà adopté une législation relative à la concurrence, mais les cadres juridiques et institutionnels et leur mise en application pourraient avoir besoin d'être renforcés ou améliorés en recourant à de nouveaux outils, dont les programmes de clémence.

La nécessité d'adapter les cadres et les instruments aux problèmes que soulève l'économie numérique a été mise en évidence et une analyse de la loi type à la lumière des évolutions récentes s'impose donc en vue de sa révision ou de l'adoption d'outils ou d'instruments complémentaires en réaction à ces évolutions ;

- b) **Évaluation de la coopération technique et retour d'information** : La section F de l'Ensemble renvoie à la coopération technique, un des principaux piliers du mandat de la CNUCED.

La coopération technique doit être mise en œuvre dans un souci de rentabilité, de complémentarité et de collaboration entre prestataires et bénéficiaires, ainsi que de détermination des domaines et questions prioritaires.

À ce propos, des activités plus efficaces et mieux ciblées de coopération technique peuvent être menées en cernant les besoins des destinataires, en renforçant la coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales, en recourant davantage à l'action commune, chaque fois que possible, et en évitant les doubles emplois.

Il importe de demander aux pays bénéficiaires d'évaluer l'assistance technique reçue et de communiquer des informations en retour à ce sujet, y compris à l'occasion d'un examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence, en concertation avec d'autres organisations et donateurs.

c) **Évaluation de l'impact de la législation relative à la concurrence dans les pays en développement.**; Depuis l'adoption de l'Ensemble des Principes, une attention considérable a été portée partout dans le monde au droit et à la politique de la concurrence, qui contribuent à l'efficacité économique, au développement durable et inclusif, au dynamisme des économies et au bien-être des consommateurs.

Il n'en demeure pas moins important d'examiner et de mesurer l'impact de la mise en œuvre des cadres relatifs à la concurrence dans les pays en développement et les pays en transition.

La huitième conférence s'est achevée le 23 octobre 2020 à 17 heures, par le vote des projets de résolutions dont celle du rapport final, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité par les pays membres.

-----